

Contribution du collectif Cistude

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le collectif Cistude formule un avis défavorable au projet d'agrandissement et d'extension de chaufferie CSR, appelée « incinérateur » et de mise en place d'un méthaniseur SUEZ à Istres

1) Absence de concertation préalable à l'Enquête Publique,

- ✓ L'absence de concertation publique préalable à l'enquête publique a pour conséquence une légitime défiance de la population. Ce déni de démocratie est vécu comme du mépris par les habitants.
- ✓ Aucune enquête publique et aucune réunion de concertation n'ont été mises en place dans plusieurs communes concernées par l'épandage
- ✓ Aucune anticipation de la dévaluation du foncier à proximité de l'installation, entraînant inévitablement un appauvrissement des résidents, n'a été faite

(Absence de transparence dans la communication des documents, opacité des données, voire incomplétude

- ✓ Les documents techniques sont souvent incompréhensibles pour des non-initiés
- ✓ L'état des lieux complet et préalable du site (point zéro) n'a pas été réalisé
- ✓ Lors des réunions dites de concertation publique les réponses ont souvent été incomplètes et opaques.
- ✓ Les informations concernant la provenance des déchets n'ont été communiquées qu'après l'ouverture de l'enquête publique. Les habitants et riverains sont ainsi mis devant le fait accompli. Ce défaut de transparence a renforcé le sentiment de mépris à leur égard, et de méfiance quant à la qualité des informations à venir.
- ✓ En ce qui concerne l'épandage des digestats du méthaniseur, la procédure de choix des agriculteurs est totalement opaque. L'une des exploitations sélectionnées à Arles appartient à un agriculteur récemment condamné pour détention, vente et utilisation de pesticides interdits en France et dans l'UE. Sur ce point la DDTM donne un avis défavorable en raison de plusieurs irrégularités et « grosses lacunes » par rapport au code de l'environnement.
- ✓ Le risque d'inondation par remontée de la nappe est sous-estimé. Le site du projet se trouve en zone de carrière, le document, page 22, fait état d'un « risque nature » : inondation par remontée de la nappe phréatique.

Aucune mesure de prévention/protection n'a été prévue par l'exploitant, à notre connaissance.

- ✓ Les mesures et analyses des émissions et des paramètres de l'installation seront majoritairement réalisées en autocontrôle. L'historique des installations équivalentes démontre que cette méthode a été de nombreuses fois mise en défaut lors des contrôles DREAL (cf. l'incendie du centre de tri de La Penne-sur-Huveaune.)

Nous demandons au porteur de projet une totale transparence. En l'attente, nous considérons qu'un moratoire s'impose.

2) Intensification du trafic routier, alors que les voies ferroviaires existent

- ✓ Les données annoncées ne comptabilisent qu'un seul voyage. Or, les camions feront des allers et retours, ce qui multiplie le chiffre annoncé par deux, et augmentera la congestion routière.
- ✓ La voie existante n'est pas une voie publique, et rien n'a été prévu concernant son inévitable détérioration suite au passage des camions, ni sa remise en état

3) Intensification de la pollution, aérienne, terrestre et souterraine

- ✓ le secteur est déjà exposé aux pollutions industrielles du Golfe de Fos : Arcelor Mittal, nombreuses raffineries, torchages à répétition, dépassements réguliers des seuils d'émissions, nombreux navires de commerce au mouillage. Cette pollution (particules ultrafines, soufre,...) contamine tout le territoire de l'étang de Berre.
- ✓ Le passage des camions et la construction de bâtiments entraîneront une détérioration supplémentaire d'un environnement déjà très fragilisé
- ✓ Les craintes de nuisances olfactives et de risques industriels accrus par le méthaniseur sont légitimes. L'historique de nombreuses installations similaires le démontre
- ✓ La nappe de Crau; déjà polluée par les PFAS est soumise à de fortes sollicitations À terme, le projet menace directement les besoins en eau des agriculteurs et des citoyens (*zone de sensibilité très élevée au risque de remontées de nappes par les sédiments*", reconnue par SUEZ).
- ✓ L'augmentation des lieux de stockage de déchets, déclarés et/ou sauvages, ne prend pas en compte le cumul des impacts : décharge d'Entressen (1 légale + 1 illégale), incendie du centre de déchets de St Chamas (47 jours de combustion, 14 000 tonnes de déchets abandonnés encore sur site), incendie de l'incinérateur EveRé , incendie du site de tri de (la Penne Sur Huveaune) La Penne-sur-Huveaune, début juillet

2025, entraînant l'interdiction de baignade dans l'étang de Berre en pleine période de canicule

- ✓ La ZIP de Fos compte déjà 17 sites Seveso (12 seuils hauts et 5 seuils bas). Elle compte déjà 2 incinérateurs, celui d' EveRé et celui de Solamat Merex. Des micro-crèches et nombreuses habitations (quartier de la Bayanne) se situent dans un rayon de moins de deux kilomètres.

Les populations sont inquiètes du surplus de pollution et de dangerosité impliqué par le projet,

En conclusion : ce projet comporte d'importantes conséquences non évaluées, ou sous-évaluées, tant du point de vue de la sécurité physique, mentale et financière des populations du territoire, que de leur environnement familial et professionnel.

Il soulève des inquiétudes légitimes. Il est massivement rejeté par les populations d'Istres et de toutes les communes environnantes.

En conséquence, le Collectif Cistude s'oppose totalement à la poursuite du projet et à la construction de ces installations.

Fait le 01/06/2026

pour le Collectif Cistude

coprésident-e-s : LAMBOLEY Corinne et BENISTY Daniel